



ÉCOPHYTO

RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS

GRAP

Vers Ecophyto II

L'agroéquipement

20 novembre 2015 – GRAP
Aix en Provence





1

Vers Ecophyto II
Vers Ecophyto II
Vers Ecophyto II





Historique

Le plan Ecophyto vise à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires en France tout en maintenant une agriculture économiquement performante.

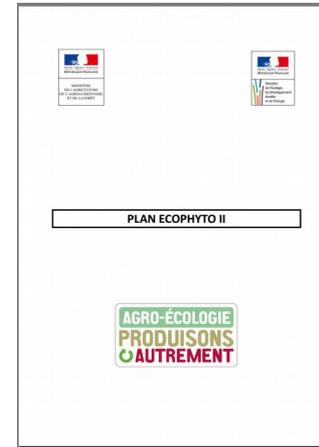
2008 : Grenelle de l'Environnement
Directive 2009-128



2013 : Produisons Autrement



2014 : Évaluation à mi parcours

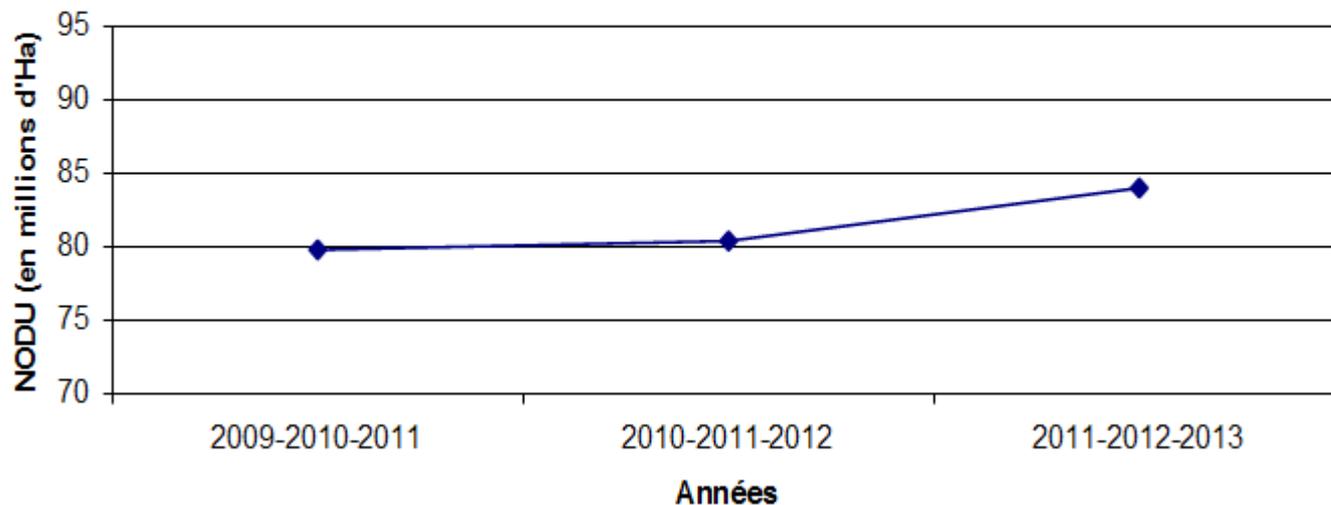


2015 : Ecophyto 2 (23 octobre 2015)

Bilan à mi parcours national

- Au niveau national : le NODU des usages agricoles augmente de 5 %

Evaluation du NODU usage agricole en moyenne triennale glissante



ÉCOPHYTO
RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS

Outils Ecophyto



Bulletin
de santé
du végétal
ÉCOPHYTO

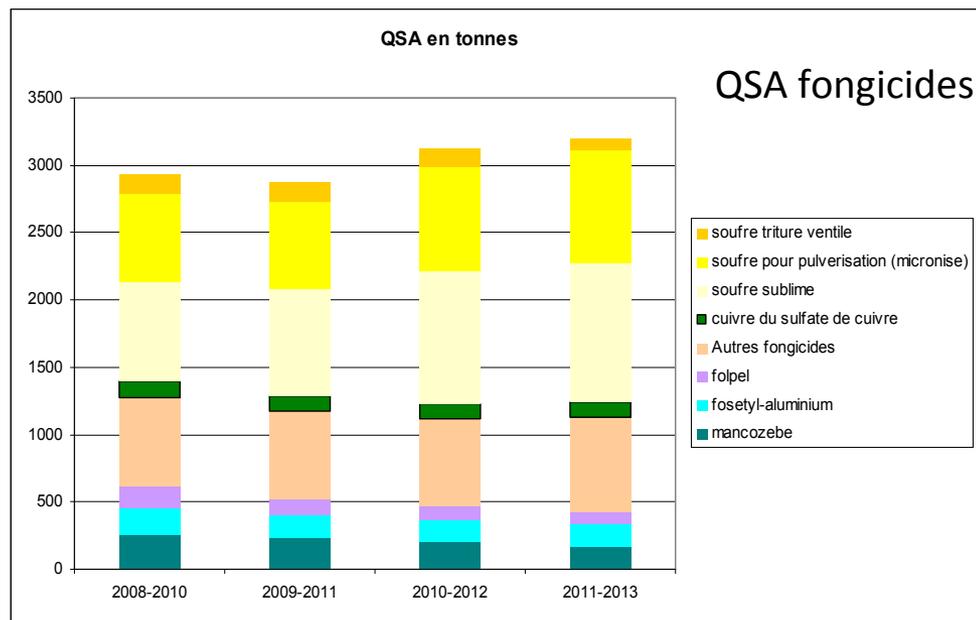
ÉCOPHYTO
DEPHY Réseau de Démonstration,
Expérimentation et Production
de références sur les systèmes
économes en PHYtosanitaires

ÉCOPHYTO
PIC Le portail de la protection
intégrée des cultures

ÉCOPHYTO
ZNA RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS

Bilan à mi parcours PACA

- entre 2008 et 2013 la quantité (kg) des substances actives vendues a augmenté de 5 %.
- les quantités d'herbicides vendus ont diminué (-11%).
- une substitution des molécules les plus toxiques ou écotoxiques au profit de produits moins impactants, notamment le soufre, qui constitue à lui seul la moitié des quantités de substances actives vendues en PACA.



Défi : valoriser et déployer auprès du plus grand nombre les techniques et systèmes économes et performants qui ont fait leurs preuves.
Passer des pionniers au plus grand nombre pour inverser

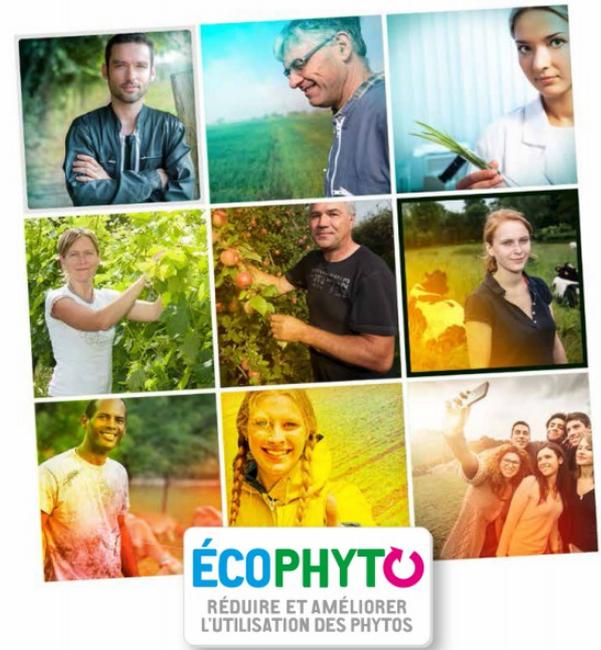
Trajectoire en 2 temps :

2020 : réduction de 25% par la généralisation et l'optimisation des techniques disponibles

2025 : réduction de 50%

- par mutations profondes des systèmes de production et des filières soutenues par des déterminants politiques et moyen et long terme
- et par les avancées scientifiques et techniques.

Agriculteurs ENGAGÉS POUR MA PLANÈTE



ÉCOPHYTO VOUS ACCOMPAGNE !

Avec l'ensemble des mesures mises en place par le Ministère de l'Agriculture de l'Agro-alimentaire et de la Forêt, mobilisons notre expertise et incarnons l'évolution d'une agriculture plus performante et plus respectueuse de l'environnement. Formations, expérimentations, accompagnement et outils: découvrez dès maintenant le contenu du plan ecophyto sur agriculture.gouv.fr/ecophyto





Axe 1 : agir aujourd'hui et faire évoluer les pratiques

Action 1 : inciter les agriculteurs à adopter des pratiques économes

- Dispositif expérimental des CEPP
- Incitation à recourir à des agroéquipements de nouvelle génération
- Incitation à recourir aux produits de biocontrôle



Axe 1 : agir aujourd'hui et faire évoluer les pratiques

Action 1 : inciter les agriculteurs à adopter des pratiques économes

- **Dispositif expérimental des CEPP**

- Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 autorise le gouvernement à adopter par ordonnance les dispositions nécessaires à la mise en place d'un dispositif expérimental de CEPP



- Ordonnance n°2015-1244 du 7 octobre 2015

Dispositif expérimental du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2022

- Décret d'application à venir



Axe 1 : agir aujourd'hui et faire évoluer les pratiques

Action 1 : inciter les agriculteurs à adopter des pratiques économes

- **Dispositif expérimental des CEPP**

À l'instar des certificats d'économie d'énergie, dispositif qui impose aux entreprises commercialisant des produits phytopharmaceutiques de financer des actions destinées à réduire la consommation de leurs clients

- Mise en place d'un dispositif expérimental, (ZNA, semences traitées et importation parallèles exclus du dispositif expérimental)
- Vise à la réduction de l'utilisation de certains PPP (hors biocontrôle)
- Émission de certificats d'économie de produits



Axe 1 : agir aujourd'hui et faire évoluer les pratiques

Action 1 : inciter les agriculteurs à adopter des pratiques économes

- **Dispositif expérimental des CEPP**

- Obligés = les distributeurs de PPP aux professionnels agricoles, en métropole

Chaque distributeur est tenu de promouvoir ou mettre en place **des actions** visant à la réalisation d'économie de PPP, obligation proportionnelle aux quantités de SA vendues, notifiée par l'autorité administrative.

- Les conseillers auprès des agriculteurs qui mettent en place des actions visant à la réalisation d'économie de PPP, peuvent générer des CEPP

- CEPP = bien meuble, (unité qté de SA pondérée)

- Les distributeurs justifient de leurs actions :

- soit par production de CEPP

- soit par acquisition de CEPP auprès d'autres distributeurs ou de conseillers.

- Au 31 déc 2021, les obligés qui n'auraient pas rempli leurs obligation auront des pénalités

Axe 1 : agir aujourd'hui et faire évoluer les pratiques

Action 1 : inciter les agriculteurs à adopter des pratiques économes

- **Incitation à recourir à des agroéquipements de nouvelle génération**
- accompagnement investissement des agriculteurs
 - ⊗ financement PCAE + enveloppe supplémentaire AERMC
 - ⊗ un référentiel des matériels apportant une plus value environnementale en cours d'élaboration (IRSTEA + Instituts techniques)





Axe 1 : agir aujourd'hui et faire évoluer les pratiques

Action 1 : inciter les agriculteurs à adopter des pratiques économes

- **Incitation à recourir à des agroéquipements de nouvelle génération**
 - appui au développement de matériel innovant répondant aux enjeux environnement et protection des opérateurs
 - Outils d'Aides à la Décision : OAD systémiques
 - optimisation de la pulvérisation:
 - renforcement des contrôles des pulvérisateurs
 - développement d'outils d'aide à l'adaptation des doses en fonction de l'état végétatif des cultures

Axe 1 : agir aujourd'hui et faire évoluer les pratiques

- développement d'outils d'aide à l'adaptation des doses en fonction de l'état végétatif des cultures

Méthode Optidose® pour le Sud-Est
Abaques VIGNE simplifiées

La méthode Optidose® fournit un outil d'adaptation de la dose de produit phytosanitaire à la situation à traiter prenant en compte le stade phénologique, le développement de la végétation, la pression parasitaire et la sensibilité parcelaire. Elle concerne le mildiou et l'oïdium.

Quand utiliser la méthode Optidose ?
Cet outil s'utilise une fois que vous avez pris la décision de traiter, pour déterminer une dose adaptée à la situation. Il ne se substitue pas au raisonnement du positionnement du traitement mais vient ensuite. « Je traite ? OUI/NON. Si oui, à quelle dose ? » est la bonne démarche.



Le présent abaque est une **adaptation simplifiée de la méthode**. Pour plus de précision dans la détermination de la dose, se référer à l'outil en ligne sur :

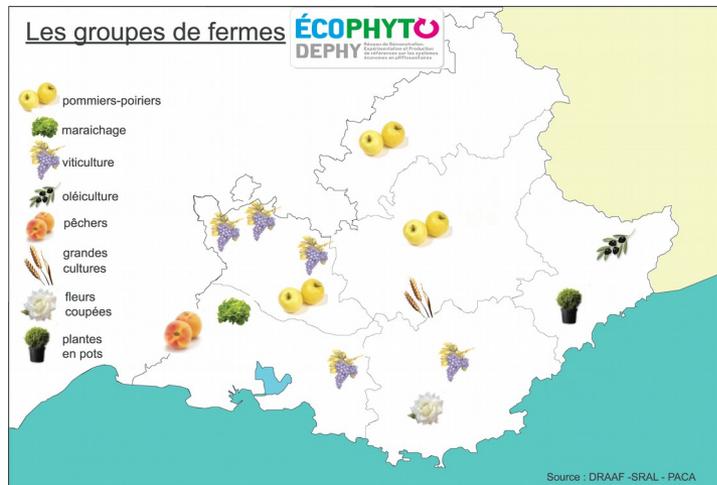
- http://www.vignevin-epicure.com/index.php/tra/methodes_optidose_optidose
- ou contacter votre conseiller de proximité appartenant à un des organismes partenaires dont les logos sont indiqués au bas de cette fiche. Des formations et/ou des dispositifs d'accompagnement peuvent être organisés.

La méthode Optidose® a été testée expérimentalement en région méditerranéenne sur plusieurs millésimes et plusieurs cépages, allant de sensibles à moyennement sensibles. Au total, environ 50 essais ont été conduits en

oïdium et 30 en mildiou par 16 organismes techniques, comparant pleine dose à l'hectare, Optidose® et témoin non traité. Ils ont permis de valider le présent outil. Les résultats expérimentaux montrent que, lorsque la protection induite par l'utilisation de la référence « dose homologuée » est bonne, celle générée par les doses adaptées (Optidose®) l'est aussi, avec parfois une présence de maladie un peu plus importante (surtout visible en fréquence et plus rarement en intensité). Il faut donc être prêt à accepter « un peu plus de symptômes ». La « satisfaction » d'un traitement étant fixée par l'obtention d'une protection en deçà d'un **seuil de nuisibilité** et non par l'absence de symptôme.

Axe 1 : agir aujourd'hui et faire évoluer les pratiques

Action 2 : faire rayonner 3000 fermes DEPHY articulées avec les GIEE et l'agriculture biologique



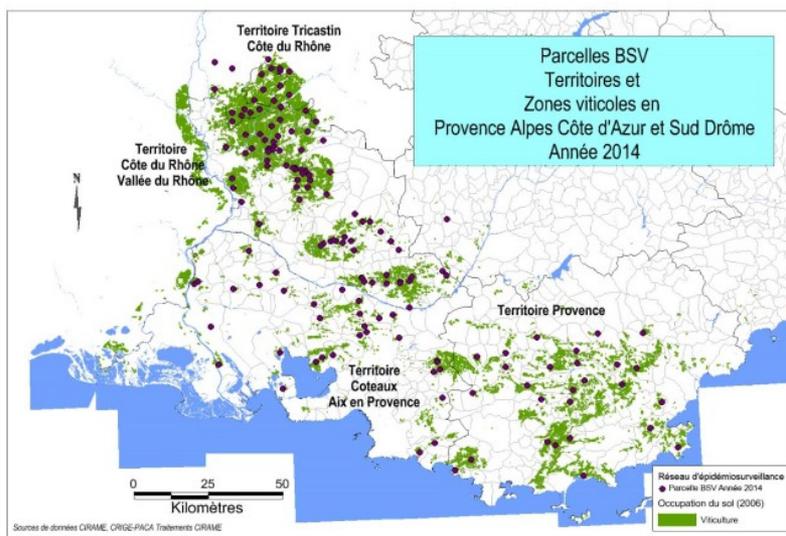
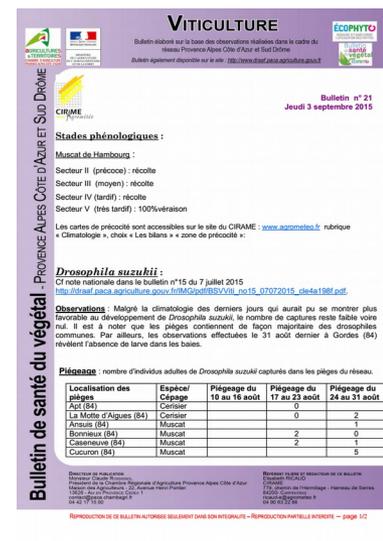
Action 3 : Soutenir l'expérimentation

Action 4 : multiplier par 10 le nombre d'agriculteurs accompagnés dans la transition vers l'agro-écologie à bas niveau de PPP

Axe 1 : agir aujourd'hui et faire évoluer les pratiques

Action 5 : Améliorer le BSV

Le BSV : information sur l'état sanitaire des cultures afin d'adapter les moyens de lutte et en conséquence limiter l'application des produits phytosanitaires aux parcelles réellement menacées par des bio-agresseurs.

VITICULTURE
 Bulletin édité sur la base des observations réalisées dans le cadre du réseau Provence Côte d'Azur et Sud Drôme
 Bulletin également disponible sur le site : www.bsav-paca.org/viticulture

Bulletin n° 21
 Jeudi 3 septembre 2015

Stades phénologiques :
 Muscat de Hambourg :
 Secteur II (précoce) : récolte
 Secteur III (moyen) : récolte
 Secteur IV (tardif) : récolte
 Secteur V (très tardif) : 100%véraison

Les cartes de précoécite sont accessibles sur le site du CIRAME : www.aprometis.fr rubrique « Climatologie », choix « Les bilans » « zone de précoécite ».

Drosophila suzukii :
 Cf note nationale dans le bulletin n°15 du 7 juillet 2015
http://www.bsav-paca.org/viticulture/observatoire/2015/07/15/07072015_cde4s198f.pdf

Observations : Malgré la climatologie des derniers jours qui aurait pu se montrer plus favorable au développement de *Drosophila suzukii*, le nombre de captures reste faible voire nul. Il est à noter que les pièges contiennent de façon importante des drosophilines communes. Par ailleurs, les observations effectuées le 31 août dernier à Gordes (84) révèlent l'absence de larve dans les baies.

Piégeage : nombre d'individus adultes de *Drosophila suzukii* capturés dans les pièges du réseau.

Localisation des pièges	Espace/Cépage	Piégeage du 10 au 16 août	Piégeage du 17 au 23 août	Piégeage du 24 au 31 août
Aix (84)	Corsier	0	0	2
La Motte d'Aigues (84)	Corsier	-	-	0
Anzuis (84)	Muscat	-	2	1
Bonneux (84)	Muscat	-	2	1
Caseneuve (84)	Muscat	-	2	1
Cucuron (84)	Muscat	-	-	5

Bulletin de santé du végétal - Provence-Alpes Côte d'Azur et Sud Drôme

Direction de la Santé Végétale
 Réseau d'Épidémiologie des Agresseurs Phytosanitaires Provence-Alpes Côte d'Azur et Sud Drôme
 13020 Aix-les-Bains Cedex 03 - France
 Tél. : 04 91 92 11 00
 Fax : 04 91 92 11 01
 Email : bsav@bsav-paca.org

Réseau d'Épidémiologie des Agresseurs Phytosanitaires Provence-Alpes Côte d'Azur et Sud Drôme
 13020 Aix-les-Bains Cedex 03 - France
 Tél. : 04 91 92 11 00
 Fax : 04 91 92 11 01
 Email : bsav@bsav-paca.org

Remerciements à la Direction de la Santé Végétale - Provence-Alpes Côte d'Azur et Sud Drôme - pour son soutien technique et financier - page 1/2

Pour s'abonner : www.bsv-paca.fr

10 éditions professionnelles + 1 BSV jardiniers amateurs

Axe 1 : agir aujourd'hui et faire évoluer les pratiques

• Action 6 : Renforcer la formation initiale et la professionnalisation des actifs

- évolution dispositif certiphyto :
 - évaluation des connaissances,
 - simplification : 3 secteurs d'activité,
 - renouvelable tous les 5 ans,
 - labellisation de formations complémentaires aux formations certiphyto, permettant le renouvellement du certiphyto.

Agriculteurs
ENGAGÉS POUR MA PLANÈTE



ECOPHYTO VOUS ACCOMPAGNE GRÂCE AU CERTIPHYTO !



Axe 2 : améliorer les connaissances et les outils pour demain et encourager la recherche et l'innovation

• Action 7 : Définir une stratégie nationale de recherche et d'innovation

- Promouvoir le changement de pratiques
- Pluridisciplinarité sur les risques et impacts
- Appuyer l'interdiction des PPP dans les JEVI
- Lien entre recherche fondamentale et recherche finalisée

• Action 8 : Susciter, orienter et coordonner les projets de recherche pour favoriser la pluridisciplinarité et la coopération entre les acteurs

- APR Ecophyto II : biocontrôle, **agroéquipement** (y compris la robotique), EPI, innovation variétale et gestion durable de la flore adventice, solutions techniques substitutives dans les JEVI
- APR co-financés



Axe 3 : évaluer et maîtriser les risques et impacts

- **Action 10 : Instaurer un dispositif de phytopharmacovigilance**
- **Action 11 : Renforcer la surveillance de la contamination des denrées végétales, de l'eau, des sols et de l'air, et évaluer les expositions potentielles des citoyens**
- **Action 12 : Connaître, réduire les effets non intentionnels liés à l'utilisation des PPP sur l'environnement**
- **Action 13 : Mieux connaître les expositions et réduire les risques pour les utilisateurs professionnels de PPP**
 - Favoriser l'innovation pour la conception et l'aménagement **d'équipements de travail plus surs** : robotique, travail à distance
- **Action 14 : S'appuyer sur des indicateurs d'utilisation, d'impact et d'évolution des pratiques**



Axe 3 : évaluer et maîtriser les risques et impacts

- **Action 15 : Accélérer le retrait des substances dangereuses pour la santé humaine et la biodiversité et faire évoluer les procédures d'approbation des substances actives**
- **Action 16 : Renforcer la lutte contre les fraudes et les infractions et les sanctionner de manière appropriée**





Axe 4 : accélérer la transition vers l'absence de recours aux PPP dans les JEVI

~~Agir en zones non agricoles~~

JEVI : jardins, espaces végétalisés et infrastructures

- Action 17 : Accompagner les évolutions prévues par la Loi « Labbé »



Les espaces verts publics

- Loi n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire

-Loi n ° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ont modifié l'article 253-7 du code rural et de la pêche maritime

1er janvier 2017 : Interdiction d'utiliser des produits phytopharmaceutiques (à l'exception des produits de biocontrôle, des produits qualifiés à faible risque – art. 22 règlement (CE) n°1107/2009, des produits autorisés en agriculture biologique) pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries, ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant du domaine public ou privé des personnes publiques.

Cette interdiction ne s'applique pas aux traitements et mesures nécessaires à la destruction et à la prévention de la propagation des organismes nuisibles mentionnés à l'article L. 251-3, en application de l'article L. 251-8. »

Pour les voiries, l'utilisation de PPP reste autorisée pour les zones étroites ou difficiles d'accès (bretelles, échangeurs ..)



Les jardiniers amateurs

- Loi n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire
- Loi n ° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ont modifié l'article 253-7 du code rural et de la pêche maritime

1er janvier 2017 : vente de produits phytopharmaceutique à usage non professionnels interdite en libre service à l'exception des produits de biocontrôle, des produits composés de substance de base (RCE 11072009)

1er janvier 2019 : Interdiction de la mise sur le marché, la délivrance, l'utilisation et la détention des produits phytopharmaceutiques pour un usage non professionnel à l'exception des produits de biocontrôle, des produits qualifiés à faible risque – art. 22 règlement (CE) n°1107/2009, des produits autorisés en agriculture biologique.

Cette interdiction ne s'applique pas aux traitements et mesures nécessaires à la destruction et à la prévention de la propagation des organismes nuisibles mentionnés à l'article L. 251-3, en application de l'article L. 251-8.



Axe 4 : accélérer la transition vers l'absence de recours aux PPP dans les JEVI

~~Agir en zones non agricoles~~

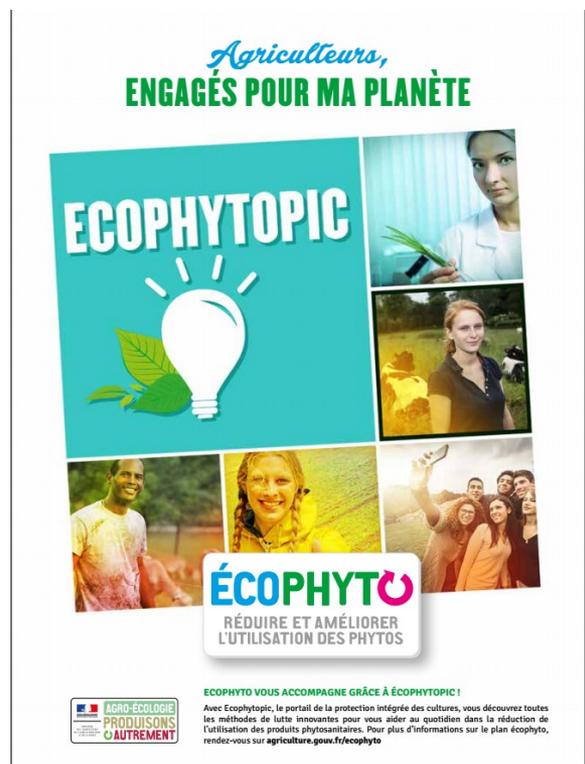
JEVI : jardins, espaces végétalisées et infrastructures

- **Action 17 : Accompagner les évolutions prévues par la Loi « Labbé »**
- **Action 18 : Engager les acteurs des JEVI dans la réduction de l'usage des PPP et la diffusion des solutions alternatives**



Axe 5 : politiques publiques, territoires et filières

- Action 19 : Décliner le plan dans les régions
- Action 20 : Élaborer un référentiel de la protection intégrée déclinée aux échelons national, régional et des filières



Agriculteurs,
ENGAGÉS POUR MA PLANÈTE

ÉCOPHYTOPIC

ÉCOPHYTO
RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS

**AGRICULTURE ÉCOLOGIQUE
PRODUISONS
AUTREMENT**

ÉCOPHYTO VOUS ACCOMPAGNE GRÂCE À ÉCOPHYTOPIC !
Avec Ecophytopic, le portail de la protection intégrée des cultures, vous découvrez toutes les méthodes de lutte innovantes pour vous aider au quotidien dans la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. Pour plus d'informations sur le plan écophyto, rendez-vous sur agriculture.gouv.fr/ecophyto



Axe 5 : politiques publiques, territoires et filières

- **Action 21 : Susciter et soutenir des projets de réduction des usages, des impacts des produits phytopharmaceutiques à l'échelle des territoires**

Approche système des MAEC, complémentarité GIEE, diversification des systèmes de production,
Attention particulière aux 1000 captages prioritaires et à la réduction de l'usage du glyphosate

- **Action 22 : Susciter et soutenir des projets collectifs au sein des filières**

certification (AB, environnementale), intégration des pratiques dans les cahiers des charges

Lien aval

- **Action 23 : Renforcer le développement de l'agriculture biologique**



Axe 5 : politiques publiques, territoires et filières

- **Action 24 : Pour les JEVI, préciser les actions et engagements des partenaires dans le cadre de chartes de partenariat**
- **Action 25 : Veiller à la cohérence des politiques publiques ayant une incidence sur l'utilisation des PPP**
- **Action 26 : Étudier un mécanisme de couverture des risques liés à l'adoption de nouvelles techniques**
- **Action 27 : Construire avec les Outre –mer une agroécologie axée sur la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des PPP**



Axe 6 : Communiquer et mettre en place une gouvernance simplifiée

- **Action 28 : Communiquer sur le défi positif et moderne que constitue la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques pour une agriculture combinant performance à la fois économique, environnementale et sociale**

Axe 6 : Communiquer et mettre en place une gouvernance simplifiée

- Action 28 : Communiquer sur le défi positif et moderne que constitue la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques pour une agriculture combinant performance à la fois économique, environnementale et sociale

FRUIT DÉFENDU

UN KILO DE POMMES UN KILO DE PESTICIDES

Bienvenue dans le monde enchanté des vergers, quand la lumière de septembre s'ajoute à l'explosion des fruits mûrs. Au total, 36 traitements pesticides, en moyenne, pour chaque arbre. La pomme, c'est bon, surtout pour l'industrie chimique.

Dans le langage technicien qui a pris le pouvoir en tout lieu, cela s'appelle l'indice de fréquence de traitement (IFT). Tout le reste n'est que pignolade. Écoutez Jean-Pierre Butault, directeur de recherche à l'INRA : « La pression sanitaire varie évidemment selon les productions et elle est notamment forte en viticulture, en cultures fruitières et légumières. L'IFT moyen de la vigne est en effet de 13 et celui des fruits de 17 (36 pour les pommes). »

Nous sommes en de bonnes mains : presque trois fois plus de traitements sur la pomme que sur le raisin. Et quand un producteur veut jouer la carte de l'authentique



10 hectares, plus de 20 % d'entre

Le Parisien

PAYS : France
PAGE(S) : 12
SURFACE : 49 %
PÉRIODICITÉ : Quotidien

RUBRIQUE : Société
DIFFUSION : 229638
JOURNALISTE : Christine Mateus



10 septembre 2015 - N°22085

Pourquoi tant de cancers chez les enfants de Preignac ?

SANTÉ. Dans ce village au milieu des vignes, les enfants sont six fois plus victimes de tumeurs malignes qu'ailleurs. L'ancien maire s'inquiète de l'utilisation de pesticides.



Le lien avec l'usage de pesticides à l'occasion des éparpilles viticoles n'a pas encore été prouvé par l'enquête. Mais les organismes de santé appellent toutefois à la prudence des salles de classe. (Avec une carte)

BIENVENUE À PREIGNAC, petite commune d'un peu plus de 2 000 habitants située dans le vignoble de Saumur. Une image de carte postale tenue par un rapport de l'Agence régionale de santé Aquitaine (ARS) et de l'Institut de veille sanitaire. La fréquence des cancers pédiatriques y est en effet plus importante qu'au niveau national. Si le lien avec les expositions aux pesticides issues des épandages aériens n'est pas prouvé par l'enquête, les organismes appellent toutefois à prendre des mesures de précaution, comme l'éviction des salles de classe ou la mise en place de haies de protection.

L'affaire remonte à décembre 2012. Après avoir constaté la multiplication de cas de cancers chez les enfants de ses administrés, Jean-Pierre Maréchal, alors maire de la commune, alerte l'ARS par courrier : « Depuis le début de mon mandat (2008 - 2008), et si de

des maîtres avoisinants à une enquête menée en 2013 mais qui vient seulement d'être rendue publique. Elle passe au crible les cas de cancer à Preignac et dans neuf communes limitrophes. Au total, un diagnostic met en évidence des cancers pédiatriques sur 2 508 enfants entre 1990 et 2012. Et le rapport de l'enquête : « Si l'on ne retient que les cancers pouvant être liés à une exposition aux pesticides, on observe 3 cas de cancer à Preignac contre 0,5 ailleurs ». C'est donc six fois plus que la normale. Si l'on considère les enfants de Preignac, six cas sont avérés contre 3,6 attendus selon les statistiques.

L'enquête conclut que « si l'on ne peut écarter l'hypothèse d'exposition de cas de cancers sur Preignac ou sa zone, celui-ci reste faible [...] Les méthodes épidémiologiques ne

Monsanto devant les juges

La procédure a été lancée il y a huit ans. Aujourd'hui, Paul François, gouverneur intouché en 2004 par le scandale, un pesticide commercialisé par Monsanto, sera peut-être le premier en France à faire condamner le géant agricole américain. La cour d'appel de Lyon doit se prononcer sur le pourvoi de Monsanto, devenue responsable de cette intoxication, en première instance en 2007. Et continue à s'indigner en entendant : « L'agriculture de l'ouest (Charente), en partie hantée par l'usage et la maîtrise lors de l'entretien de maïs, que son produit n'est pas dangereux » et que « les dommages invoqués n'ont pas été démontrés ». Mais depuis six mois, quatre années d'attente infligent des vapeurs toxiques en 2004 en mettant en cause

INRADES - L'agriculture et l'environnement
Paul se bat contre Monsanto



« J'espère que l'on n'arrivera pas à la situation de l'ambroisie »

Jean-Pierre Maréchal, ancien maire de Preignac

permettre pas de savoir ce qu'il en est ou lié à une fluctuation aléatoire du terrain. Et si ce cancer est véritablement lié à un facteur environnemental comme... »

Un document qui suscite l'incompréhension de l'ancien maire de 2011, l'arrondissement de l'agriculture et de l'environnement (INRADES) a pu constater que les pesticides utilisés contrairement à l'attente de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis (EPA) et l'Agence de protection de l'environnement de l'Ontario (AEP) de l'Ontario, interdite en 1997, sont les premiers à être cités en tant que « toxiques », dit Jean-Pierre Maréchal.

Date : 11/07/2013
Page : 1/2
Page(s) : 22-23
Collection : 200812
Producteur : Médiasud
Surface : 163 %

SCIENCE VIE

POURQUOI LES FRANÇAIS SONT PARTICULIÈREMENT EXPOSÉS AUX PESTICIDES

Cinq producteurs européens, la France produit une agriculture intensive faisant massivement usage aux pesticides. Or, les contaminants atmosphériques et alimentaires sont évitables.

REPERES

En 2005, un article de l'Agence de protection de l'environnement (ADEME) a révélé que la France est le premier pays européen en matière de pesticides. Les ventes de produits phytosanitaires ont augmenté de 10% en 2014, contre une baisse de 10% en 2013. Les ventes de produits phytosanitaires ont augmenté de 10% en 2014, contre une baisse de 10% en 2013. Les ventes de produits phytosanitaires ont augmenté de 10% en 2014, contre une baisse de 10% en 2013.

Axe 6 : Communiquer et mettre en place une gouvernance simplifiée

- **Action 28 : Communiquer sur le défi positif et moderne que constitue la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques pour une agriculture combinant performance à la fois économique, environnementale et sociale**

Inscrivez-vous,
Exprimez vous !



<http://www.echosphyto-paca.org>

2

Les enjeux de L'agroéquipement



- Réglage optimal des pulvérisateurs pour réduire les quantités
- Sécurité des opérateurs
- Diminution des pollutions : air, sol, eau
- Relations avec les riverains
- Adaptation des matériels aux pratiques alternatives
- Développer les compétences en région





Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 (Loi d'Avenir) a modifié **l'article 254-1 du code rural et de la pêche maritime** :

A l'exclusion des produits à faible risque,
- l'utilisation de PPP est **interdite dans** les espaces fréquentés par des enfants (écoles, crèches, aires de jeux) ;
- l'utilisation de PPP est **subordonnée à la mise en place de mesures de protection adaptées** (haies, équipements pour le traitement ou des dates et horaires permettant d'éviter la présence de personnes vulnérables lors du traitement) à proximité des espaces fréquentés par les enfants et des établissements de santé (personnes âgées, handicapés, pathologies graves).

En cas de nouvelle construction à proximité d'exploitations agricoles, le porteur de projet prend en compte la nécessité de mettre en place des mesures protection physiques.



3

Interventions





1. Le contrôle des pulvérisateurs

Vincent POLVECHE (GipPulvé)

Olivier BONNEFOND (PULVECENTER)

2. Performance des cabines vis à vis des pesticides

Sonia GRIMBUHLER (IRSTEA)

Pause 15'

3. Adaptation du matériel :

désherbage mécanique : Sylvain Perrot (CRIEPPAM)

argile blanche : Gilles LIBOUREL (GRAB)

4. Aides à l'investissement (PCAE) :

Marie CHIEUSSE (DRAAF SREDDT)



Merci pour votre attention





Le pilotage Ecophyto en PACA :

direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt



Frédérique MAQUAIRE

Chef de projet régional Ecophyto

frederique.maquaire@agriculture.gouv.fr

Alice DUBOIS

Chargée de mission Ecophyto

alice.dubois@agriculture.gouv.fr

Christophe ROUBAL

Correspondant SBT

christophe.roubal@agriculture.gouv.fr

<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/Ecophyto>

chambre régionale d'agriculture



Marie-Thérèse ARNAUD

Animation Ecophyto

en Chambre Régionale d'Agriculture

mt.arnaud@paca.chambagri.fr

Florence FRAISSE

Animation inter filière SBT

f.fraisse@paca.chambagri.fr

<http://www.agriculture-paca.fr/>